



Commune de Gy
Législature 2007-2011
Séance du 12 mai 2011

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2011 destiné à un amortissement complémentaire

vu l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le vote du Conseil municipal du 13 mars 2008 ouvrant un crédit de 1 000 000 F pour les travaux de rénovation de la salle communale de Gy,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

à l'unanimité soit 7 voix pour

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif aux travaux de rénovation de la salle communale de Gy pour un montant de 200'000 F dans les comptes de l'exercice 2011
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 0800.3320 « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2011 de 200'000 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Le Maire : A. MOTTIER